



L'école des métiers  
du cinéma et de l'audiovisuel

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250526-VILLE\_2025DC106-AU



**FILM** : Mon Prince réalisé par Frédérique JUHEL

**DÉCOR** : Boulevard Jean Mermoz à Corbas

**PRODUCTION** : ESEC

**RÉGISSEUSE GÉNÉRALE** : Axelle DESSENNE - 07.68.41.91.54

## CONVENTION D'AUTORISATION DE TOURNAGE ET D'EXPLOITATION DE PRISE DE VUE

Entre les soussignés :

**La Société ARFIS ÉCOLE** dont la dénomination commerciale est **ÉSEC LYON**, SARL immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de *Lyon* sous le numéro 478 715 253, ayant son siège social au 13 Rue Émile Decorps, Villeurbanne 69100, représentée par **Stéphane Hermann** en sa qualité de **Directeur** et désignée ci-après par le terme « ÉSEC Lyon », d'une part,

Et,

**La Mairie de Corbas**, situé sur la Place Jocteur, 69960 Corbas, représenté par **Alain VIOLLET**, agissant en qualité de Maire de Corbas, ci-après par le terme « Le Contractant », d'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** : Le Contractant autorise ÉSEC Lyon à procéder à des prises de vues et enregistrements pour le projet pédagogique intitulé « **MON PRINCE** » réalisé par **Frédérique JUHEL** aux lieux et dates indiqués ci-après <sup>(1)</sup> :

Lieu : Boulevard Jean Mermoz, à Corbas.

Date :

Préparation du décor : Jeudi 15 mai 2025 de 20h30 à 22h30

Jour de tournage :

**Jeudi 15 mai 2025 : 22h30 - 3h30**

Tournage sur le boulevard Jean Mermoz de l'intersection du chemin des Romanettes à la route de Marennes.

Remise en état : Jeudi 15 mai 2025 3h30 - 4h30



L'école des métiers  
du cinéma et de l'audiovisuel

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250526-VILLE\_2025DC106-AU



### Conditions particulières :

#### **Le Contractant autorise ESEC Lyon :**

- Prises de vues et enregistrements sur le boulevard Jean Mermoz de nuit avec une arrivée à 20h30 et un départ à 4h30.
- Blocage intermittent avec déviation du boulevard Jean Mermoz du rond point du croisement de la route de Marennes jusqu'au croisement de la route de Saint-Symphorien d'Ozon et la route de Corbas. *cf annexe 1*
- Ventousage des places de parking devant le gymnase Jean Falcot utilisé comme décor. *cf annexe 2*
- Ventousage des places sur le chemin des Romannettes pour le stationnement des véhicules techniques et personnels. *cf annexe 2*
- Installation d'une table régie sur le trottoir du chemin des Romanettes.

#### **Pour le gymnase Jean Falcot :**

- Accès autonome au gymnase Jean Falcot de 20h30 à 4h30.
- Utilisation de l'électricité de l'établissement pour brancher des petites sources de lumière pour les besoins du tournage et pour la régie (café, nourriture chaude...)
- Utilisation des toilettes.
- Accès à l'eau courante.

Indemnités : La mise à disposition du lieu est octroyée à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :** Le Contractant déclare accepter les conditions générales figurant à la suite de la présente convention.

Fait à

le

Le Contractant (2)

Le Directeur

Monsieur Stéphane Hermann

- 1) Si les prises de vue et enregistrements ne pouvaient avoir lieu aux périodes convenues, de nouvelles dispositions seraient fixées d'un commun accord.
- 2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".



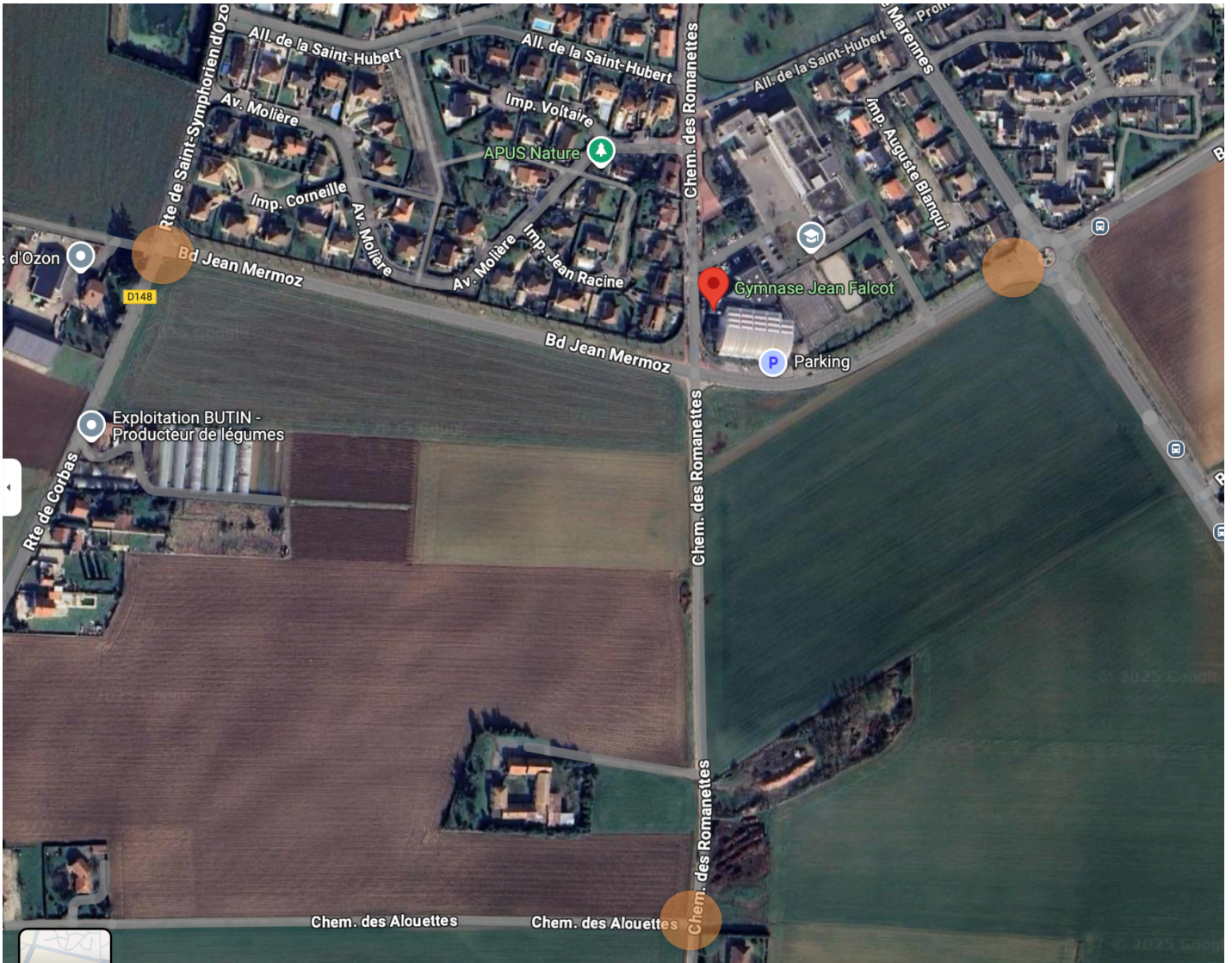
L'école des métiers  
du cinéma et de l'audiovisuel

Envoyé en préfecture le 27/05/2025  
Reçu en préfecture le 27/05/2025  
Publié le  
ID : 069-216902734-20250526-VILLE\_2025DC106-AU



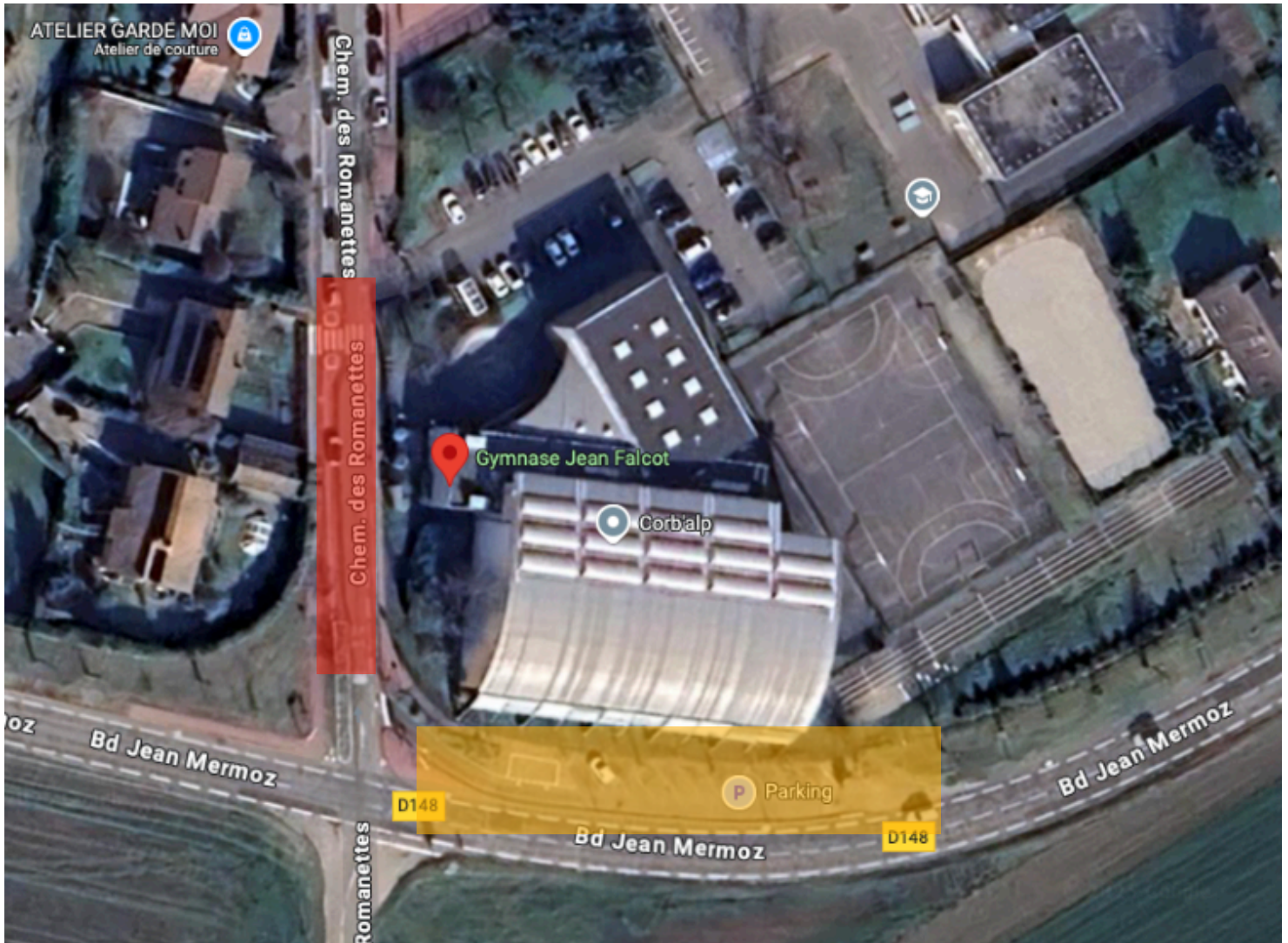
## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. LE CONTRACTANT déclare :
  - être le propriétaire des lieux où se déroulent les prises de vues et enregistrements ou, s'il n'en est pas le propriétaire, il déclare avoir reçu de ce dernier toutes autorisations concernant l'occupation et l'utilisation des lieux ; à l'un ou l'autre de ces titres. Il garantit formellement ÉSEC Lyon contre toutes réclamations et recours pouvant survenir à l'occasion de la présence de ÉSEC Lyon sur les lieux indiqués à l'article 1er.
  - Garantir ÉSEC Lyon contre tout recours, action ou revendication dont ce dernier pourrait faire l'objet de la part d'un tiers à l'occasion des prises de vues et enregistrements.
2. LE CONTRACTANT s'engage à réserver toutes facilités aux collaborateurs de ÉSEC Lyon pour l'exécution de leur service. Ces collaborateurs auront en conséquence libre accès dans les lieux et la possibilité de faire toutes les installations nécessaires à la bonne exécution des opérations prévues à l'article 1er.
3. Au cas où les lieux comporteraient des signes publicitaires en faveur de marques, produits, firmes, etc., sous quelque forme que ce soit, le Contractant s'engage à en permettre le camouflage pendant toute la durée des prises de vues. Cette obligation s'applique notamment aux marques et graphismes apparaissant sur des appareils ou tous autres objets.
4. LE CONTRACTANT veillera à ce qu'aucune mention ou citation de caractère publicitaire ne soit faite au cours des interviews éventuellement accordées par lui-même ou par toute autre personne dûment autorisée par lui à se prêter à ces interviews. D'autre part, le CONTRACTANT s'engage à ne pas tirer parti ou laisser tirer parti à des fins de publicité commerciale ou de relations publiques, sous quelque forme et par quelques procédés que ce soit, des opérations réalisées en application du présent contrat ainsi que de l'utilisation ultérieure par ÉSEC Lyon des prises de vues et enregistrements.
5. ÉSEC Lyon aura l'entière liberté d'utilisation des prises de vues et enregistrements réalisés, pour une durée d'exploitation de cinq ans à compter de la signature de la présente convention, qu'il s'agisse d'utilisation commerciale ou non commerciales.
6. ÉSEC Lyon pourra effectuer les coupures et montages nécessaires à partir les enregistrements et prises de vues réalisés.
7. ÉSEC Lyon s'engage à faire respecter par ses collaborateurs les règles de discipline en vigueur dans les lieux où sont effectués les prises de vues et enregistrements. Toute demande entraînant une installation quelconque ou une modification dans les lieux sera présentée par le réalisateur ou le chargé de production directement au CONTRACTANT ou à la personne qu'il aura désignée à cet effet.
8. ÉSEC Lyon déclare avoir souscrit auprès de compagnies notoirement solvables des polices d'assurances dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée, à la suite de tous dommages matériels d'incendie, d'explosions et/ou électriques causés à des tiers ou au propriétaire des lieux.  
De même, il est titulaire d'une police de responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir, dans les limites de la responsabilité encourue par lui, les conséquences pécuniaires résultant de tous accidents corporels et de tous dommages matériels causés à des tiers.  
Les garanties conférées par ces polices s'appliquent, sauf conditions particulières stipulées à l'article 1er de la convention.
9. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Lyon.
10. Les frais d'enregistrement, droit, double droit et amendes seront, s'il y a lieu, à la charge de la partie qui requerra l'enregistrement.



Annexe 1

 = Blocage intermittent



Annexe 2

= Ventousage pour équipe technique

= Ventousage pour décor